

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU LUNDI 10 MAI 2021**

Le dix du mois de mai deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Présents : 17

AUDARD Virginie
AUGEREAU Line
BREHERET Emmanuel
CAMUS Emmanuel
DRANO Rodolphe
DROUIN Véronique
DUPUY-CHANET Marie-Laure *Procuration de Mme RIGAUD Marie-Pierre*
GAUDIN David
GESTRAUD Samuel
GRIMAULT Jean-Louis
LAGLEYZE David
LAPEYRONIE Yann
PETIT Sabrina
RIGAUD Marie-Pierre
ROSEAU Sylvie
SAULGRAIN Henri
STROESSER Delphine
WARY Grégory

Absents excusés : 2

JONET Nathalie
RIGAUD Marie-Pierre *donne procuration à Mme DUPUY-CHANET Marie-Laure*

Votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis GRIMAULT

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Remboursement d'une concession funéraire
- Aménagement Route départementale de Seiches-Tiercé dans l'agglomération : approbation du projet + demande de subventions au Département au titre des Amendes de police
- Enquête publique pour la restauration du ruisseau du Plessis
- Fauchage terrain de la Roulière

Informations :

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Préparation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- Programmation des dates des futurs conseils municipaux
- Questions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021.

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021_32 DU 10_05
CATEGORIE DE L'ACTE : FUNÉRAIRE
CONCESSION FUNERAIRE

VU

VU la réponse ministérielle du 14 février 2017 concernant la rétrocession d'une concession funéraire,

VU la jurisprudence constante établissant qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente (Cour de cassation, chambre civile, 4 déc. 1967, Dame Dupressoir-Brelet c/Guérin),

VU la jurisprudence établissant qu'une opération de rétrocession ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, et n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juil. 1928) dans les conditions suivantes : le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre communal d'action sociale qui correspond en règle générale, à un tiers du montant total.

VU la jurisprudence par laquelle la concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont été préalablement pratiquées, la commune ne pouvant concéder, à nouveau, la concession que si elle est vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier). L'opération de rétrocession effectuée dans ces conditions respecte la décision "Hérail" du Conseil d'État du 11 oct. 1957, puisque le concessionnaire ne cède pas les droits issus de son contrat mais que les deux parties mettent fin à la convention qui les lie.

VU la réponse ministérielle 57159, JOAN Q 12 juil. 2005 p. 6909 stipulant que le conseil municipal - ou le maire lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal en application de l'art. L. 2122-22 du CGCT - demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles. La demande de rétrocession ne peut donc émaner que de celui qui a acquis la concession. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par leur auteur, soit le fondateur de la sépulture.

VU la concession particulière n°718 du 08/04/2013 pour 30 ans (120 euros), à compter du 17/04/2013,

VU la demande de rétrocession du 08/04/2021 présentée par XXXXXXXX, le fondateur de la sépulture domicilié XXXXXXXX et concernant la concession funéraire n°718

CONSIDERANT

CONSIDÉRANT que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture,

CONSIDÉRANT que pour une concession temporaire, le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance déduite de la part versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que la concession a été utilisée 2944 jours (du 17/04/2013 au 10/05/2021) sur 10950 jours (365 X 30 ans)

CONSIDERANT que 120 euros ont été versés à la Trésorerie de Châteauneuf le 22/05/2013 au titre de la concession 718,

CONSIDERANT que XXXXXXXX déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 87,74 euros,

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROPOSITION DU MAIRE :

- de rétrocéder la concession funéraire de M. XXXXX pour un montant de **87,74 euros**

DEBAT :

Des parents souhaitent être enterrés près de leur enfant.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021_33 DU 10_05

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE TIERCE - SEICHES

CONSIDERANT

Le conseil départemental souhaite réaliser un aménagement sécuritaire, route départementale de Seiches-Tiercé dans la section de l'agglomération.

Le Département, maître d'ouvrage a mandaté un bureau d'étude, PRAGMA INGENIERIE pour estimer le coût des travaux : 274 000 euros HT décomposé de la manière suivante :

| | | | | Estimation PRAGMA |
|----|--|--------|--|----------------------|
| 1 | | 150 ml | Bordures en entrée d'agglomération + traitement des accotements + traitement paysager d'entrée | |
| | Entrée d'agglomération coté Tiercé | | | 23000 |
| 2 | Carrefour rue Charles de Gaulle | 40 ml | Aménagement d'un mini-giratoire | 35000 |
| 3 | Rue Charles de Gaulle- restaurant de la place de L'abbé Humeau | 120 ml | Bordures des 2 cotés + aménagement trottoir coté agglomération | 24000 |
| 4a | Carrefour avec voie accès à la place | 40 ml | Aménagement d'un tourne à gauche | 18000 |
| 4b | Du restaurant à la rue de la Garenne | 200 ml | Scénario 1 : Bordures des 2 cotés sur 110 ml avec accotements enherbés | 36000 |
| 5 | Carrefour de rue de la Garenne | 70 ml | Aménagement d'un giratoire non franchissable | 55000 |
| 6 | Route de Seiches | 330 ml | Bordures du côté droit et trottoir en enrobé et accotement enherbé côté gauche | 83000 |
| 7 | Entrée d'agglomération | 130 ml | Reprise des caractéristiques de la chicane d'entrée | |
| | | | | 274000 |



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La séquence n° 6 en sortie d'agglomération coté Seiches est la plus importante en terme de participation de la commune mais se justifie par la volonté de sécuriser les déplacements piétons des zones urbanisées le long de la RD vers le centre bourg et valoriser cette entrée.

La répartition proposée Commune/Département est la suivante :

Commune

Prise en charge des travaux d'assainissement
Traitement des trottoirs
Espace finition grave alluvionnaire
Espaces verts
Réseaux souples

Département

Travaux préparatoire
Reprise de voirie sur RD
Purges sous ilots existante et poutres de rives
Reprise de chaussée ou structure neuve sous les 2 giratoires
Couche de roulement
Reprise des chaussées sur le voie communale dans le cadre des
aménagements (7277,00€ H.T.)

Département et commune

Répartition mise à niveau et signalisation

PROPOSITION DU MAIRE :

- Décide d'approuver l'aménagement de la traverse d'Etriché route départementale de Tiercé-Seiches et l'acquisition de la parcelle C1434
- Charge Le Maire de demander des subventions auprès du Département au titre des amendes de police
- Charge le Maire de signer une convention avec le département de Maine-et-Loire

DEBAT :

David LAGLEYZE :

L'objectif est de faire diminuer la vitesse pour protéger les piétons enfants notamment.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Présentation succincte du projet :

Dans le sens Tiercé-Seiches :

Rétrécissement de la voie inférieure à 6 mètres.

Un aménagement paysager serait fait sur les accotements.

Il y aurait un petit rond-point franchissable à la place du tourne à gauche à l'intersection avec la rue Charles de Gaulle

Jusqu'à l'école, un trottoir et rétrécissement de voie avec accotement borduré.

Au niveau de l'intersection avec la rue de l'Alerte, petit tourne à gauche

Rond point ovale à l'intersection rue de la Garenne / Route départementale :

+ trottoir tout le long de la route de Seiches jusqu'au panneau de sortie

Financement :

Coût estimé de 274 000 euros HT

Coût : 80 000 nette de subvention

Cependant, pour réaliser le rond-point à l'intersection Route de Seiches/Rue de la Garenne, il faudrait acquérir une parcelle d'une centaine de m².

S'il y a un accord amiable, le coût serait de 40 euros le m² selon le service des Domaines de la DGFIP. Autrement, il y a d'autres alternatives : préemption du bien ou expropriation.

Ce rond-point favorisera l'embellissement de l'entrée de bourg.

Pour réaliser ce projet, il convient ainsi de demander des subventions au Département au titre des Amendes de police au titre de 2021 et 2022

Emmanuel BREHERET : Il se demande si l'acquisition de la parcelle dévalorisera la maison en vente.

David GAUDIN : Il se demande s'il y aura des frais pour remettre en état le jardin de la maison (reprise de clôtures, etc.)

David LAGLEYZE : Après visualisation du plan projeté, l'acquisition de cette parcelle (150 m²) ne paraît pas dévaloriser la maison car la parcelle se situe à l'angle de la départementale et rue de la Garenne. De plus, avec ce rond-point, la circulation s'en trouvera réduite pour le propriétaire.

David GAUDIN demande s'il y a d'autres alternatives à l'aménagement de ce rond-point.

David LAGLEYZE : Oui, mais il n'y a pas de projet d'une alternative à ce jour.

Marie-Laure DUPUY : ajoute que c'est la commune seule qui doit faire l'acquisition de la parcelle, sans l'aide du Département.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Emmanuel CAMUS : demande si l'acquisition de cette parcelle est incluse dans le plan de financement

David LAGLEYZE répond : non.

PETIT Sabrina : demande s'il ne s'agit pas d'un rond-point franchissable ?

David LAGLEYZE : Non, les voitures ne pourront pas faire autrement que de réduire leur vitesse s'ils veulent contourner le rond-point ovale sans accident.

Delphine STROESSER : demande si l'aménagement de passages piétons est intégré au projet car il y a beaucoup d'écoliers qui circulent à pied.

Virginie AUDARD : ajoute que c'est aussi une demande de la commission Prédibus, et ce projet devra en tenir compte

Delphine STROESSER : se pose la question : s'il y a des modifications qui seraient envisagées, est-ce que le projet actuel est écrit dans le marbre ?

David LAGLEYZE : On pourra modifier le projet.

Par contre, pour la circulation des piétons, la commission Cadre de vie a émis le souhait de l'aménagement d'une bande végétalisée non stabilisée, mais ce n'est pas budgété dans ce projet.

Delphine STROESSER : fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de largeur pour les réseaux. Elle se demande si des fourreaux vont passer afin d'éviter de tout casser s'il y avait une extension des réseaux.

Yann LAPEYRONIE : fait remarquer que ça relève de l'éclairage public.

David LAGLEYZE : L'éclairage public ne relève pas du projet : ça dépend du SIEML.

Delphine STROESSER : fait remarquer que le SIEML peut se brancher sur les fourreaux s'ils sont posés. Du coup, l'éclairage public sera possible ?

David LAGLEYZE : répond que des fourreaux sont disponibles.

Delphine STROESSER : demande s'il y aura un tourne à gauche à l'intersection avec la rue de l'Alerte ?

David LAGLEYZE : Il y en aura un.

Delphine STROESSER : L'idée, ce n'était pas de le supprimer ?

David LAGLEYZE : les voitures devront s'arrêter

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Delphine STROESSER : se demande si par rapport aux objectifs de cet aménagement, à savoir, sécuriser et diminuer la vitesse, le Département, maître d'ouvrage s'engage techniquement sur ces objectifs ou s'il reconnaît qu'il y a un risque que ça n'aura pas d'effet.
Par exemple, à la sortie du bourg, Route de seiches, une chicane a été installée dans les années 2000 et payée par la commune. Pourtant, ça ne fait pas ralentir les véhicules.

Henri SAULGRAIN : ajoute que le projet inclut un mini plateau à la sortie du bourg.

David LAGLEYZE : pense que le problème de la vitesse devrait être étudié en commission voirie afin de préparer un courrier au Département. Toutefois, il précise que le Département n'a pas d'obligation de résultat, même si ce projet réalisé par l'ATD de Baugé prouve qu'elle est sensible à la sécurisation de cette section de route.

Delphine STROESSER : ajoute que c'est bien de faire un courrier, mais il faut que la vitesse diminue.

David LAGLEYZE : précise la réglementation en matière de police de la circulation.

Dans l'agglomération (panneaux d'entrée et de sortie de bourg), le Maire est responsable, et non le Département.

Hors agglomération, c'est le Département qui est responsable.

D'ailleurs, pour ces travaux d'aménagement, c'est le Département qui sera maître d'ouvrage et non la commune.

Emmanuel BREHERET : demande jusqu'où vont les travaux, route de Seiches ?

David LAGLEYZE : répond : jusqu'au panneau de sortie de l'agglomération, au niveau de l'impasse des Grillons.

Si on veut aménager cette portion de la Route de Seiches au-delà, il faudra une étude complémentaire et, au jour d'aujourd'hui, ce n'est pas chiffré.

Nécessairement, si un parcours pédestre était réalisé, il faudrait reculer l'entrée de bourg.

Cependant, ce sujet a été abordé avec l'ATD, et elle craint que les véhicules augmentent leur vitesse Route de Seiches si la portion limitée à 50 km/h augmente.

David GAUDIN : fait remarquer qu'il manque des passages piétons sur cette portion de la Route de Seiches.

David LAGLEYZE : en tout cas, il n'y aura pas de dos d'âne.

Henri SAULGRAIN : fait remarquer que pour faire réduire la vitesse, il ne faut pas forcément avancer le panneau d'entrée d'agglomération.

Delphine STROESSER : elle ajoute que pour l'instant, la limitation de vitesse après le panneau de sortie d'agglomération est 80km/h

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2021_34 DU 10_05
CATEGORIE DE L'ACTE : ENQUETE PUBLIQUE
TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU PLESSIS

VU

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021n° 65 du 16 mars 2021, le projet du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Plessis est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution.

CONSIDERANT

Les actions envisagées (ex.: intervention sur plan d'eau (contournement ou effacement), créations d'épis et banquettes, recharge en granulat, reméandrage, reprofilage, aménagement, suppression ou remplacement d'obstacles...) ont pour objectifs d'améliorer la qualité biologique et hydromorphologique du bassin versant du Plessis. Celles-ci répondent aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui a reporté à 2027 la date d'atteinte au bon état écologique des masses d'eau.

Les communes concernées sont : Etriché, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et Tiercé.

D'une durée de 19 jours consécutifs, l'enquête publique a été ouverte du **vendredi 16 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus** en mairies d'Etriché, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et Tiercé. Le siège de l'enquête était fixé en mairie d'Etriché.

PROPOSITION DU MAIRE :

De donner un avis favorable au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Plessis

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



DEBAT :

Les travaux de restauration du Plessis ont été présentés lors du dernier conseil municipal.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_35 DU 10_05
CATEGORIE DE L'ACTE : PATRIMOINE
FAUCHAGE TERRAIN DE LA ROULIERE

VU

-L'Article L2211-1 Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er.

-L'article L2241-1 Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT

La parcelle près du Clos de La Roulière appartenant au domaine privé de la commune nécessite un entretien. Il est proposé que M. GRIMAULT Jean-Louis, agriculteur entretienne cette parcelle en la fauchant.

PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser M. GRIMAULT Jean-Louis à effectuer le fauchage de la parcelle à titre gracieux pour l'année 2021

DEBAT :

David LGLEYZE : M. GRIMAULT Jean-Louis quitte la salle du conseil.



COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

L'idée de cette délibération est d'autoriser Jean Louis à faire du foin sur la parcelle du Clos de la Roulière à titre gracieux : ça évite des frais d'entretien pour la commune et ça lui procure du foin.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. GRIMAULT Jean-Louis ne prend pas part au vote

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_36 DU 10_05

CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

**APPROBATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DE LA SALLE DES FETES**

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Ce dossier a été initié par l'ancien mandat.

Il présente deux volets : Isolation et Remplacement de la chaudière, vieillissante par une chaudière à granulés bois

Le conseil municipal ne souhaitait s'engager sur le projet qu'à la condition d'avoir des subventions.

Pour autant, le coût connu actuellement est prévisionnel car le marché n'a pas encore été publié.

Le problème est qu'actuellement, le prix des matériaux augmentent et le carnet de commande des entreprises est plein.

La Préfecture a rendu réponse sur des demandes de subventions :

Coût prévisionnel total des travaux : 310 025 euros HT

Maîtrise d'œuvre : 21 185 HT

Travaux : 240 700 euros HT

Avec Marge pour imprévus = 48 140 euros

Subventions :

EUROPE LEADER : 55 000 euros

FONDS DE RELANCE REGION : 71 188 euros

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



SIEML : 38 908 euros

DSIL (Préfecture) : 118 000 euros

AUTOFINANCEMENT : 26 929 euros

OBLIGATION 20% D'AUTOFINANCEMENT : 62 005 euros (Coût net pour la collectivité)

PROPOSITION DU MAIRE

D'approuver le principe d'engager les travaux d'amélioration énergétique de la salle des Fêtes et de publier le dossier de consultation des entreprises (DCE).

DEBAT :

David LAGLEYZE : Concernant la situation financière de la commune, la capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021 est de 300 000 euros au minimum.

David GAUDIN demande si durant ce mandat, il y aura un projet qui coûtera aussi cher.

David LAGLEYZE répond que la réfection de la voirie est une priorité et que d'autres idées émaneront de la commission Cadre de vie.

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'il ne reste presque plus de terrains à vendre au Clos de la Roulière, il conviendrait d'étudier la tranche 2. Une demande d'un arrêté des comptes a été faite auprès d'Alter Public.

Les bâtiments communaux peuvent nécessiter des travaux comme l'église dont l'enduit est détérioré tout comme la façade de l'école.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



QUESTIONS DIVERSES :

Election départementales et régionales du 20 et 27 Juin prochain :

David LAGLEYZE :

Compte tenu du contexte sanitaire, la tenue du double scrutin se fera à la salle des fêtes : « l'Alerte » car la Mairie est trop petite.

Par ailleurs, afin de respecter le protocole sanitaire, les membres du bureau de vote devront être vaccinés ou avoir réalisé un test de moins de 48 heures.

Les conseillers municipaux sont donc prioritaires à la vaccination.

Grégory WARY demande s'il faut les deux injections.

David LAGLEYZE répond que la Préfecture n'exige qu'une dose.

Dates des prochains conseils municipaux :

7 juin

28 juin

6 septembre

Visite du village le 5 juin

Construction du nouveau centre de secours à Tiercé :

M. LAGLEYZE David informe l'assemblée que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été réalisé et que les travaux commenceront avant la fin de l'année.

Commission stationnement/Circulation :

Réunion le 30 avril prochain à 19h30.

Installation d'une deuxième psychologue à l'Harmonia :

Yann LAPEYRONIE informe l'assemblée qu'une deuxième psychologue, Mme JOULAIN va s'installer dans les locaux de l'Harmonia. Elle consulte le mercredi.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Réouverture de la salle des fêtes :

Emmanuel BREHERET fait remarquer que les associations vont bientôt tenir leur assemblée générale ce qui entraînera la location de la salle des fêtes. Il demande dans quelles conditions les associations peuvent louer.

Espace de coworking à Tiercé :

Ça fonctionne bien. Cet espace attire aussi des étrichéens.

Compétence Petite enfance :

La commune récupérera sans doute la compétence au 1^{er} janvier 2022.

Zone artisanale :

L'entreprise « Ambulances de Châteauneuf » va s'y installer. Dans le contexte de l'élaboration du PLUI, la zone devrait être étendue jusqu'à la route de Tiercé.

Clos de la Roulière :

La tranche 2 devrait prochainement être étudiée car il ne reste plus qu'un terrain à vendre. Une rencontre a eu lieu avec le Directeur des Affaires Financières d'Alter Public, l'aménageur, et un arrêté des comptes sera produit prochainement.

Pour autant, le choix de la tranche 2 n'est pas encore acté. Le conseil municipal devra se prononcer sur ce sujet dans les mois qui viennent.

La commission Urbanisme va continuer à travailler sur ce sujet.

Dispositif « Argent de poche » :

Yann LAPEYRONIE demande si des conseillers municipaux ont envie d'encadrer des jeunes pour la période scolaire ?

En effet, des candidatures ont été reçues. En fonction du nombre de candidats, il conviendra d'étudier la faisabilité du dispositif.

Il demande aux conseillers intéressés d'envoyer un mail à la Mairie.

La secrétaire de séance, Jean-Louis GRIMAUULT

Le 26/05/2021

La séance est levée à 22h30

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



| PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU LUNDI 10 MAI 2021 | | |
|--|---|-----------|
| NOM prénom | Présent ou absent | Signature |
| AUDARD Virginie | | |
| AUGEREAU Line | | |
| BREHERET Emmanuel | | |
| CAMUS Emmanuel | | |
| DRANO Rodolphe | | |
| DROUIN Véronique | | |
| DUPUY-CHANET Marie-Laure | <i>Pouvoir de Mme RIGAUD Marie-Pierre</i> | |
| GAUDIN David | | |
| GESTRAUD Samuel | | |
| GRIMAULT Jean-Louis | | |
| JONET Nathalie | Absente | Absente |
| LAGLEYZE David | | |
| LAPEYRONIE Yann | | |
| PETIT Sabrina | | |
| RIGAUD Marie-Pierre | <i>Absente excusée Pouvoir à Mme DUPUY-CHANET Marie-Laure</i> | |
| ROSEAU Sylvie | | |
| SAULGRAIN Henri | | |
| STROESSER Delphine | | |
| WARY Grégory | | |